

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE GOUDOURVILLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 953
du P.R 28+924 au P.R 30+980

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de GOUDOURVILLE

A.D. n° 2020-422
A.M. n° 2020-05-07/1

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Goudourville,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 6 mai 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE en date du 28 avril 2020,

VU l'avis de la Commune de Valence d'Agen en date du 6 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de Pommevic en date du 6 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de Malause en date du 4 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de Moissac en date du 6 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de Durfort Lacapelette en date du 5 mai 2020,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin en date du 6 mai 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofillement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 953, du PR 28+924 au PR 30+980, sur le territoire de la commune de Goudourville, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 5 juin 2020, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux entre le 12 mai et le 20 mai 2020, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 953, entre le PR 28+924 et le PR 30+980.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 953, du PR 21+884 au PR 28+924
- RD n° 7, du PR 0+000 au PR 13+233
- RD n° 813, du PR 35+850 au PR 54+100
- RD n° 953, du PR 30+980 au PR 35+230.

La circulation des transports exceptionnels sera interdite sur la route départementale n° 953 entre le PR 28+924 et le PR 30+980.

L'itinéraire de substitution ci-dessous pourra être emprunté par les transports exceptionnels, sous réserve d'une reconnaissance au préalable de celui-ci par les transporteurs concernés :

- RD n° 2, du PR 0+000 au PR 16+685
- RD n° 927, du PR 19+000 au PR 27+190
- RD n° 118, du PR 0+000 au PR 7+850
- RD n° 813, du PR 27+637 au PR 30+039
- RD n° 45, du PR 14+677 au PR 15+119
- RD n° 45e, du PR 0+000 au PR 0+370.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 28+924 au chantier en venant de Lauzerte
- du PR 30+980 au chantier en venant de Golfech.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Goudourville,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le Maire de la Commune de Pommevic,
- Mme le Maire de la Commune de Malause,
- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- Mme le Maire de la Commune de Boudou,
- M. le Maire de la Commune de Saint Paul d'Espis,
- Mme le Maire de la Commune de Montesquieu,
- Mme le Maire de la Commune de Durfort Lacapelette,
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- Mme le Maire de la Commune de Castelsagrat,
- M. le Maire de la Commune de Saint Clair,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Goudourville,

le 07 MAI 2020

le maire,



Par délégation
M. Thierry MERLE
Maire adjoint

A Montauban,

le 07 mai 2020

P/le président,

Le Chef de la Subdivision Départementale,

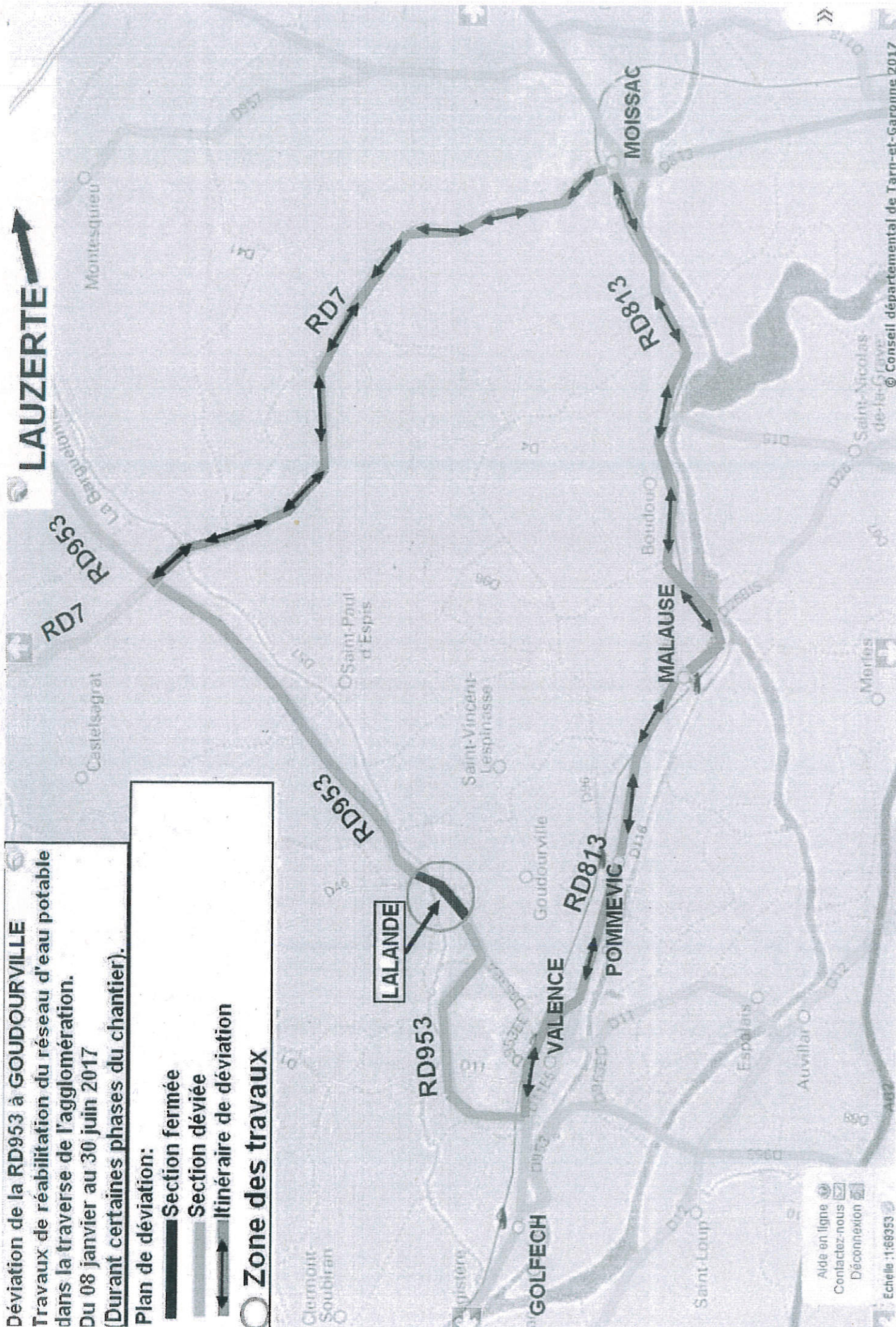
Christian BERNADOU

Déviation de la RD953 à GOUDOURVILLE
 Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable
 dans la traverse de l'agglomération.
 Du 08 janvier au 30 juin 2017
 (Durant certaines phases du chantier).

Plan de déviation:

-  Section fermée
-  Section déviée
-  Itinéraire de déviation

 Zone des travaux



Aide en ligne
 Contactez-nous
 Déconnexion

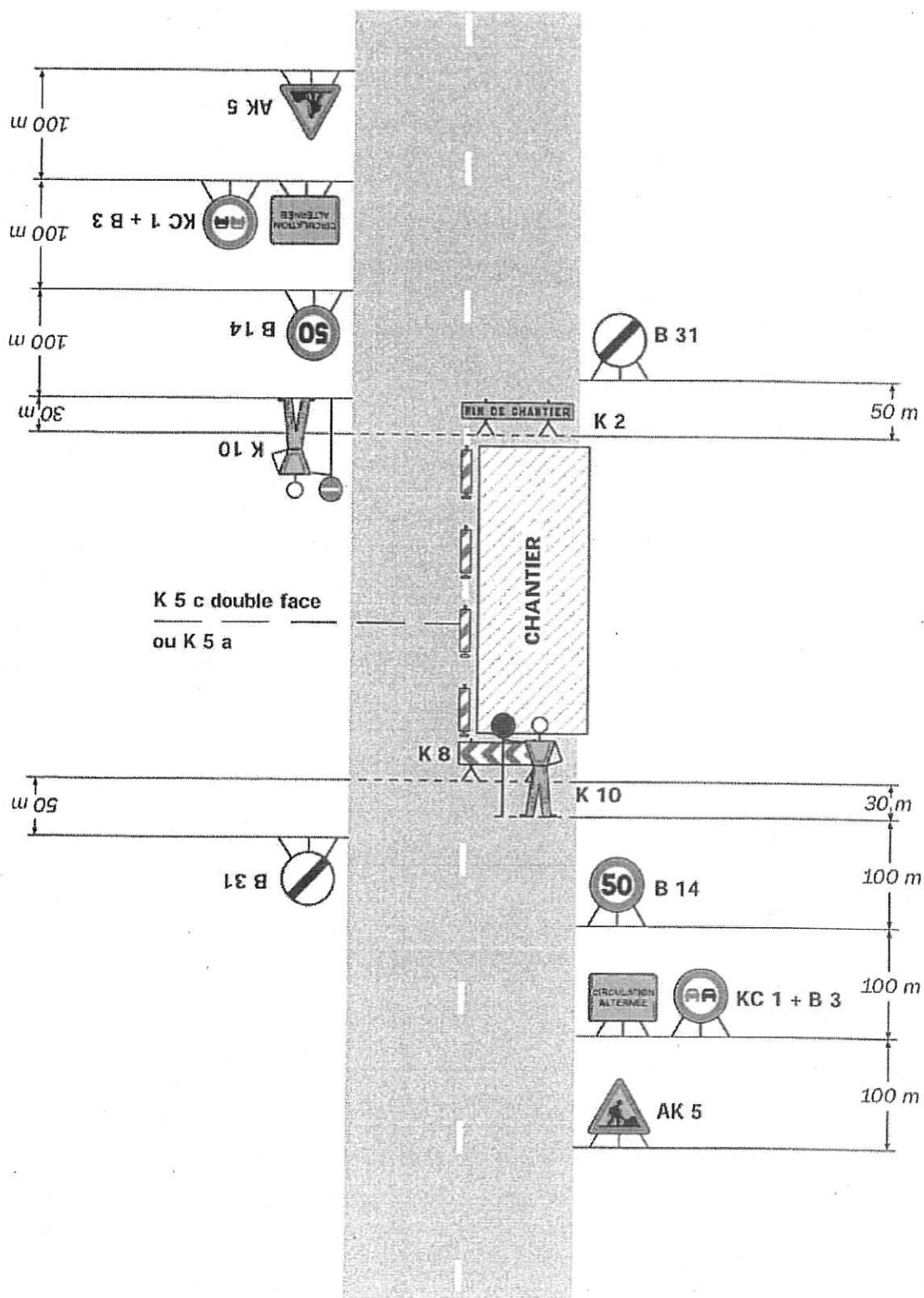
Echelle : 1:69353



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

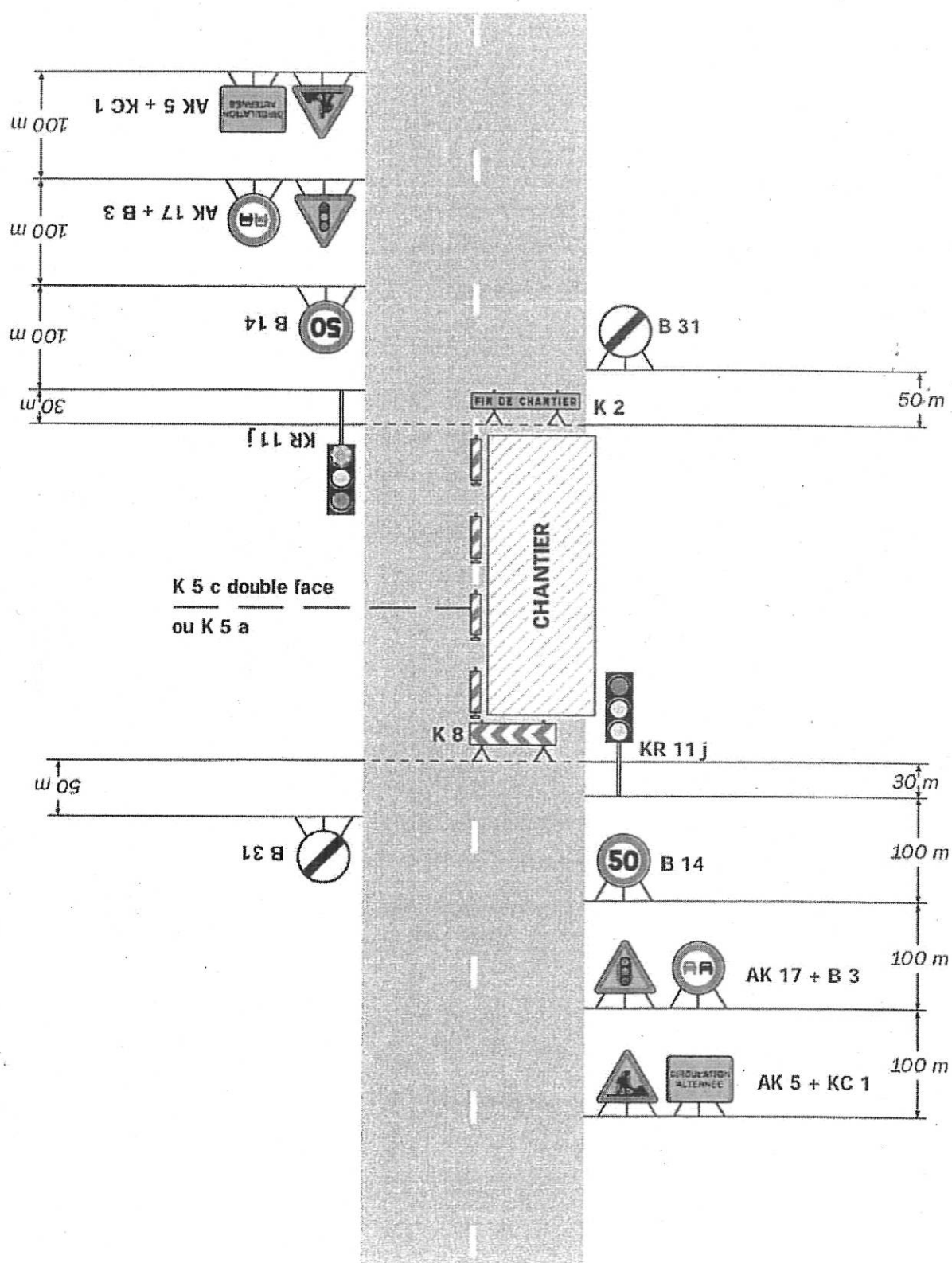
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

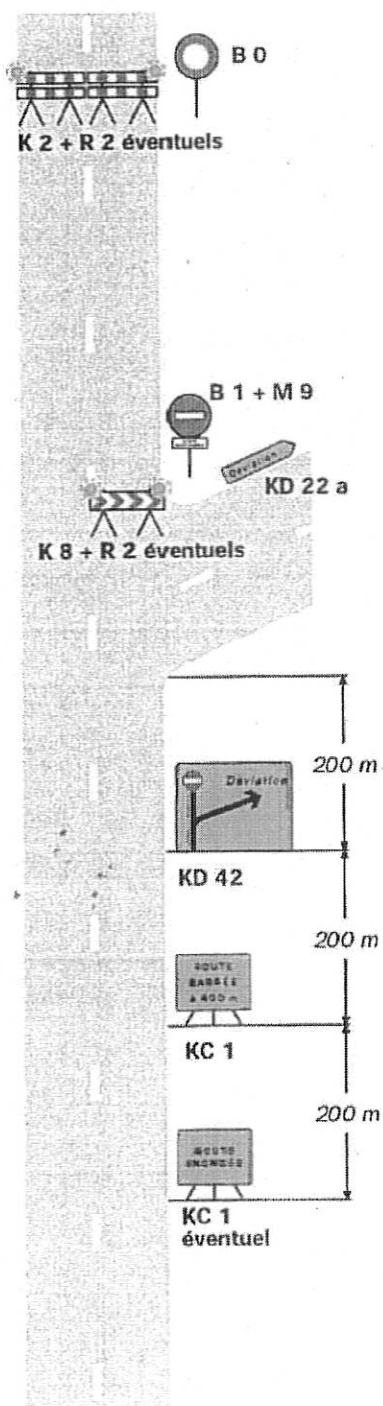
CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Site d'entrée
sans signalisation permanente



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.